

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/255 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'UNIVERSITE DE CORSE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

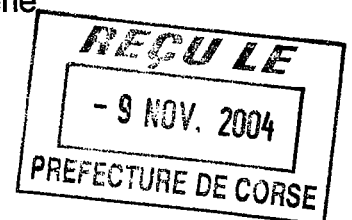
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mlle PIERI Vanina  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI Joseph  
Mme SCOTTO Monika à Mme GUERRINI Christine  
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François

#### **ETAIT ABSENT : M.**

GUAZZELLI Jean-Claude.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,



- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles 2044 et suivants du Code Civil,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Université de Corse la transaction figurant dans le document joint en annexe de la présente délibération, concernant le règlement du solde de la subvention due à l'Université de Corse pour la mise en place des actions de formations du Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage 2002/2003, dans le cadre de la convention n° RR940212 Q du 30 décembre 2002.

La somme restant à verser s'élève à 49 701,00 € (quarante neuf mille sept cent un euros).

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

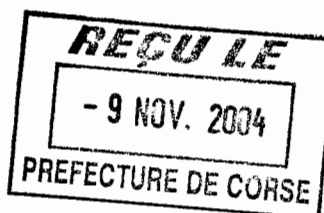
AJACCIO, le 28 octobre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse

**Camille de ROCCA SERRA**



**TRANSACTION ETABLIE CONFORMEMENT  
AUX TERMES DES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS  
DU CODE CIVIL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**D'UNE PART**

La Collectivité Territoriale de Corse  
22, Cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

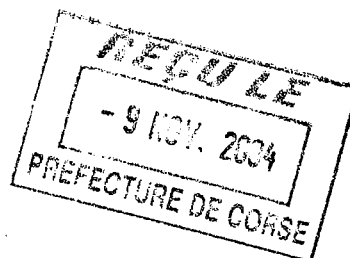
Régie par les dispositions du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est à AJACCIO, 22 Cours Grandval, représentée par le Président du Conseil Exécutif, Monsieur Ange SANTINI, habilité en application des dispositions de la délibération n°2004/ AC du 2004 de l'Assemblée de Corse, à signer la présente convention de transaction,

Ci-après dénommée à la Collectivité Territoriale de Corse

**D'AUTRE PART,**

L'Université de Corse  
Campus Colombo  
Bât. CRITT - BP 52  
20250 CORTE

Représentée par son Président Monsieur Antoine AIELLO



Dans le cadre du Programme Régional de Formation Professionnelle et de l'Apprentissage 2002-2003, la Collectivité Territoriale de Corse a passé une convention d'aide au fonctionnement des stages pour la mise en place de 3 actions de Formation Professionnelle :

- Licence Professionnelle des Ressources Humaines option formation
- Diplôme Universitaire en risques majeurs
- DESS ingénierie des systèmes de formation

subventionnées pour un montant total de 63 465 €.

La période de validité de cette convention avait été fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 30 juillet 2003.

Un premier acompte d'un montant de 12 186 € représentant l'engagement 2002 du programme financé, a été versé à la signature de la convention. L'action se déroulant sur deux exercices, le versement du 2<sup>ème</sup> acompte était subordonné à la signature d'un avenant devant permettre l'engagement 2003.

Cette disposition contractuelle avait été prise en réponse à l'observation de la Chambre Régionale des comptes qui demandait que l'engagement des crédits afférents à l'exercice suivant soit formalisé dans un avenant après l'adoption du Budget Primitif.

Suite à un problème de dysfonctionnement du courrier, le dit avenant signé par le bénéficiaire n'est pas parvenu à la Collectivité Territoriale de Corse dans les délais.

La Collectivité Territoriale de Corse n'a donc pu procéder ni au versement du 2<sup>ème</sup> acompte, ni au solde.

Le compte rendu d'exécution financière et le service fait justifiant du bon déroulement des prestations ont bien été établis ; il n'y a donc pas lieu de contester la dépense, faute de quoi la Collectivité Territoriale de Corse s'enrichirait sans cause à concurrence de la somme due.

Les parties conviennent de transiger en application des articles 2044 et suivants du Code Civil pour éviter un contentieux.

**Article 1 :**

La Collectivité Territoriale de Corse transige en vertu de la délibération de l'Assemblée de Corse n°04/ AC l'y habilitant en date du \_\_\_\_\_ en la personne du Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Ange SANTINI.

L'Université de Corse transige en son nom en la personne de Monsieur Antoine AIELLO, son Président.

Le versement de la somme due, réglera définitivement sans exception, ni réserve tous les comptes en principal, intérêts, frais et accessoires pouvant exister entre les parties.



**Article 2 :**

Les parties conviennent de se référer aux documents suivants annexés à la présente transaction :

- la convention n°RR940214Q en date du 30 décembre 2002 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse
- le service fait du 27/09/04
- le relevé d'identité bancaire

**Article 3 :**

Un premier acompte d'un montant de 12 186 € (douze mille cent quatre vingt six euros) ayant été versé, la somme restant à verser à l'Université de Corse pour les actions de formation réalisées s'élève à 49 701 € (quarante neuf mille sept cent un euros) imputable sur le chapitre 964 article 64.09 programme F44.11 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

Cette somme sera versée dans un délai de 45 jours à compter de la signature de la présente transaction. Cette somme est nette, forfaitaire et non actualisante.

**Article 4 :**

Les fonds seront versés sur le compte n°10071 - 20100 0000 1000067 43 ouvert à la Trésorerie Générale de la Haute Corse SQ Saint Victor 20200 Bastia, au nom de monsieur l'agent comptable de l'Université de Corse.

**Article 5 :**

La présente transaction, qui est établie conformément aux dispositions des articles 2044 du Code Civil, aura entre les parties, autorité de la chose jugée en application des dispositions de l'article 2052 et ne pourra être révoquée ni pour cause de droit ni pour cause de lésion.

Elle comporte donc la renonciation pour chacune des parties à toute instance ou action née ou à naître.

**Article 6 :**

La partie qui n'aurait pas rempli les engagements mis à sa charge par le présent accord transactionnel, devra en répondre à la partie lésée devant toute juridiction saisie par son cosignataire.

Fait en deux exemplaires originaux

A Ajaccio, le

Le Président de l'Université  
de Corse

Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse

Antoine AIELLO

Ange SANTINI

<b>CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT</b> <b>ANNEXE PEDAGOGIQUE</b>	<b>N° de la convention</b> <b>R 940214 Q</b>  <b>Le cas échéant, avenant n°</b>
---	--

DATE D'EFFET    Septembre 2002

TERME PREVU    30 juillet 2003

LISTE des BAILLEURS SIGNATAIRES (CODE 2) PROGRAMME associé (code1)

1 Collectivité Territoriale de Corse	Programme R 94	3	Programme
2	Programme	4	Programme

Type de convention (code 3) \_\_\_\_\_

**CO-CONTRACTANT**  
Organisme ou centre de formation

<b>Nom du co-contractant : Université de Corse – Service Formation Continue</b>  <b>Adresse rue : BP 52</b>  <b>Ville : CORTE</b>  <b>Nom du responsable : M. Jacques-Henri BALBI</b>	<b>N° de déclaration préalable (1) : 9420P208520</b>  <b>N°SIRET : (2) : 19202664900017</b>  <b>Type de co-contractant (code 4) : 586</b>  <b>Code postal : 20250</b>  <b>Tél : 04 95 45 00 00</b>
---	--

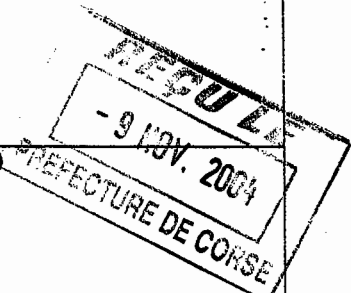
**SERVICE INSTRUCTEUR**

Code service instructeur (code 2)

**CENTRES DE FORMATION (2)**

Ne remplir que dans le cas des conventions comportant plusieurs centres de formation ou un centre de formation unique mais distinct du co-contractant.

① Nom du centre :  Adresse rue :  Ville :  Nom du responsable	N° de déclaration préalable (1)  Type de centre (code 4)  Code postal / 20600  N° de Tél / 04 95 59 20 30
① Nom du centre.  Adresse rue  Ville  Nom du responsable	N° de déclaration préalable (1)  Type de centre (code 4)  Code postal  N° de Tél
① Nom du centre  Adresse rue  Ville  Nom du responsable	N° de déclaration préalable (1)  Type de centre (code 4)  Code postal  N° de Tél



(1) N° de déclaration préalable pour les organismes de droit privé et N° d'enregistrement pour les organismes de droit public.  
 (2) Pour les seuls organismes non soumis au numéro de déclaration préalable ou au numéro d'enregistrement.

Date de signature